

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

Réf. DPE – 2017 n° 4

Affaire suivie par :

DPE 4 : 01.30.83.43.86

DPE 5 : 01.30.83.43.51

DPE 6 : 01.30.83.52.30

DPE 7 : 01.30.83.43.51

DPE 8 : 01.30.83.40.24

DPE 9 : 01.30.83.40.24

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92	I	CROUS
	95		DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et services, CT et CM		91 92
A	Lycées		95
	78	A	INS HEA
	91		DRONISEP
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
A	Établissements privés		
	MELH		78
	LYCEE MILITAIRE		91
A	EREA		92
	ERPD		95

Nature du document :

Nouveau

Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire p.2

Annexe p.6

Total p.8

Versailles, le 10 Janvier 2017

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

**Madame la Directrice et Messieurs les
Directeurs des services départementaux de
l'Éducation Nationale**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement et les Directeurs de CIO**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des
universités et Directeurs de grands
établissements d'enseignement supérieur et
de recherche**

**Objet : Positions administratives des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation du second degré (disponibilité, congé parental,
congé de présence parentale) – Rentrée 2017**

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les positions administratives et les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent prétendre au titre de l'année scolaire **2017-2018**. Vous trouverez en annexe le rappel des dispositions réglementaires et, le cas échéant, les imprimés à utiliser par ces personnels.

Calendrier

Les demandes doivent être retournées à la DPE concernée (page 2), **par courrier postal uniquement**, avant les dates limites suivantes :

- **Disponibilité** : au mieux pour le **6 mars 2017**, à défaut 2 mois au plus avant la mise en disponibilité
- **Congé parental** : voir annexe 2 – A
- **Congé de présence parentale** : voir annexe 3 – A

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.



2/2

Retour des documents - DPE

DPE.4 : P.E.G.C, professeurs d'E.P.S, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues et directeurs des Centres d'Information et d'Orienteation

DPE.5 : Professeurs de lycée professionnel

DPE.6 : Professeurs certifiés et agrégés de lettres et d'histoire géographie

DPE.7 : Professeurs certifiés et agrégés de mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles

DPE.8 : Professeurs certifiés et agrégés de langues vivantes

DPE.9 : Professeurs certifiés et agrégés de philosophie, SES, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, SII et STMS.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET